

Madame Nicole Aquilon ouvre la séance et, en préambule, fait part des excuses du comité concernant le ratage informatique. Un e-mail sera envoyé à tout le monde, avec prière de donner réponse pour contrôle, et présente l'orateur de la soirée, bien connu de toute l'assemblée, M. Jean-Pierre Brügger, directeur général du CIFOM (Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises).

1. En guise de préambule

Permettez-moi de faire un exposé d'une manière générale au travers du centre professionnel que je dirige et de la formation continue parce que je pense que pour des responsables des ressources humaines c'est un élément extrêmement important comme tout le reste et puis la formation continue comme les ressources humaines resteront toujours pour moi quelque chose d'important dans mon activité professionnelle tant actuelle que passée. Puis je vous entretiendrai des défis que je vois au travers de cette nouvelle loi et au travers des rôles dans les écoles professionnelles. Le CIFOM en trois mots, c'est le Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises qui comprend trois écoles : une école technique au Locle, qui regroupe 1300 apprentis avec les domaines mécanique automobile, informatique, mécanique tout court, une école d'arts appliqués, avec sa section mode, sa section graphisme, sa section bijouterie, sa section imprimerie, sa section design de l'information, et puis une école qui s'appelle ESTER et qui regroupe à la fois une école de commerce, une école de culture générale, et puis l'école professionnelle commerciale qui comprend la vente, l'apprentissage de commerce, les assistant-e-s en pharmacie. 1300 à l'école technique, 300 Arts, 1'110 à l'ESTER plus un secteur de formation continue qui offre un certain nombre de cours en fonction des besoins des PME.

2. Le système de formation en Suisse

La partie la plus importante de la formation professionnelle de manière générale occupe environ 60% de la moyenne nationale des gens, l'autre voie étant celle du lycée avec la maturité qui conduit aux universités avec possibilités d'obtention de la maturité académique, de la maturité professionnelle, et à des passages à des écoles spécialisées. Et puis peut-être ce qui peut être considéré comme une incongruité l'École de culture générale (ECG) qui a actuellement une position un petit peu bancal dans la mesure où à la fin de l'école de culture générale – qui avait pour but de préparer aux formations sociales et paramédicales d'une manière générale – il avait été décidé de mettre après l'ECG une maturité spécialisée. Or, le canton a refusé de former à la maturité postspécialisée des jeunes gens issus de cette voie-là. Donc, deux piliers : *a*) une voie académique, *b*) une voie de formation professionnelle pour le système de formation G. Dans le canton, l'orateur dit avoir essayé de mettre, sans oublier personne, toutes les possibilités de formation en mettant au centre la formation professionnelle, les différentes voies et les différentes possibilités de formation au niveau de la formation initiale. Une distribution naturelle s'est faite entre le haut et le bas en fonction des nécessités, et, dans certains cas, certaines formations n'ont lieu que sur un seul site. C'est le cas en ce qui concerne le bâtiment. Le cas aussi pour le haut en ce qui concerne le Centre Pierre-Coullery avec tout ce qui a trait à l'aspect socio-éducatif, soins communautaires (ASSC), accompagnement socio-éducatif (ASE)

Dans le domaine technique, soit pour le CIFOM, soit pour le CPLN et l'école d'art qui est dans le haut. Quant aux lycées, il y a le Lycée Jean-Piaget à Neuchâtel qui a lui à la fois un secteur commercial (ESC) et un secteur de culture générale (ECG) et une maturité académique et également, dans le haut, le Lycée Blaise Cendrars et aussi le Lycée Denis de Rougemont à Neuchâtel qui lui offre aussi des maturités académiques.

3. Effectifs neuchâtelois

Le conférencier prévient qu'il cite des chiffres datant des années 2003-2004.

Secondaire 1 : 2'800 élèves (scolarité obligatoire).

Secondaire 2 : 8'800 élèves, soit, 3'800 au Lycée, 5'000 en formation professionnelle sur l'ensemble du canton. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'au niveau de la formation professionnelle avec les accords intercantonaux, il y a un certain nombre d'élèves du canton qui vont dans les autres cantons, et d'autres élèves d'autres cantons qui viennent à Neuchâtel. Mais du manière générale, précise l'orateur, il y a plutôt un certain nombre d'élèves qui viennent dans notre canton que l'inverse.

Formation supérieure : 1'000 élèves. Il s'agit là des brevets, diplômes et formations de techniciens.

HES / Universités : 4'000 élèves.

4. Nouveaux cadres légaux

La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, le conférencier précise ne vouloir se limiter qu'à certains points qu'il juge importants. Il s'agit en l'occurrence d'une loi-cadre. Il y a une ordonnance qui a suivi et précise un certain nombre de principes et à la suite de quoi d'autres nouveaux éléments viendront la compléter. L'événement important, suite à la lecture du document, c'est le fait qu'on y parle de formation tout au long de la vie. En soi, la vie elle-même, n'est-ce pas déjà une sorte de formation ! C'est, relève le conférencier, le première fois que cet élément est introduit par rapport à certains nombres d'autres éléments.

Partenaires de la formation professionnelle : Il s'agit d'associations professionnelles qui ont toujours eu un rôle influent extrêmement important qui est encore révisé actuellement. L'OFFT, c'est l'Office fédéral de la formation et de la technologie, c'est là que les décisions se prennent avec l'OMT, soit l'Office du monde du travail. Et viennent ensuite les cantons avec les départements de l'instruction publique ou de l'économie publique, selon les cantons, et des services de formation professionnelle.

Création de nouveaux CFC : Quelques éléments importants par rapport à cette nouvelle loi : intégration des domaines « santé-social-arts » et aussi l'agriculture, pourquoi cette intégration-là, pourquoi cette nouvelle loi. C'est grâce à la nouvelle Constitution de 1999 dans laquelle un article a été émis stipulant expressément que ces éléments devaient être rassemblés. Donc le domaine de la santé jusqu'à l'année passée était pris en compte par la Croix-Rouge, le domaine des arts, c'était aussi d'autres organisations qui s'en chargeaient, il en était de même pour le domaine du social. Ceci a donc été rassemblé et pris en compte dans la formation professionnelle, ce qui a conduit à la création d'un certain nombre de CFC nouveaux dont ceux notamment liés à la santé et au social.

Nouvelles formes de qualification : Il s'agit d'une innovation extrêmement importante en ce qui concerne la reconnaissance et la validation des acquis, précise l'orateur. C'est-à-dire que l'on sort des qualifications formelles que nous connaissions jusqu'à maintenant pour ouvrir un nouveau champ de reconnaissance et de validation en fonction, cette fois, de l'expérience de vie professionnelle des gens. Le thème est là, le sujet est intéressant, important, mais : « je n'ose pas dire que l'on est dans la brousse », précise l'orateur qui marque une courte pause... interpelle M. Jean-Marie Fragnières, présent dans la salle, et qui fait partie d'un groupe de travail intercantonal qui est en train...

– Est-ce que j'ose dire, Jean-Marie planter les premiers pitons !

– C'est un peu ça.

Effectivement c'est un sujet extrêmement à la fois important délicat et sensible. Important parce que ça va dans le monde de la formation révolutionner les formations d'une manière générale parce que les gens pourront prendre en compte les cursus en cours, ça c'est une première chose. Forte délicate en soi, parce que pour certains nombre d'entreprises et d'associations professionnelles, ça nécessitera ou des réflexions ou des mises en place d'« experts » pour aller valider, apporter la validation à ces acquis, et puis sensible, parce que, à la fois, ça éveille chez beaucoup de gens dans des domaines très particuliers comme la santé des besoins potentiels importants chez les individus et, dans les entreprises, parce que la question qui se pose toujours au bout du compte, c'est de se dire, bon ben d'accord, ça veut dire validation, ça veut certification, mais qu'est ce que ça veut dire en dollar ! C'est aussi une des questions. Cela dit, le fait de l'avoir mentionné dans la loi et reconnu, l'orateur déclare qu'il s'agit là d'un élément extrêmement important.

Nouveau mode de financement fédéral dès le 1^{er} janvier 2008 : Jusqu'à maintenant le mode de subvention de la Confédération dans le domaine de la formation était en pourcentage des dépenses déterminantes. Actuellement, ce sera fini, un montant forfaitaire sera donné par apprenant, ce qui veut dire que de ce montant forfaitaire on comprendra l'ensemble des éléments qui sont compris dans la loi sur la formation professionnelle, ça veut dire aussi bien pour les jeunes gens qui sont en formation initiale, que ceux qui sont en formation supérieure, que ceux qui sont en préapprentissage et de même que pour la formation continue. Alors dans les cantons, il y aura des négociations assez âpres pour savoir comment répartir ces montants. Autre élément, l'entrée en vigueur effective est fixée au 1^{er} janvier 2008.

Nouvelles formes de partenariat : Il s'agit là, dit l'orateur, c'est un élément extrêmement important par rapport à cette nouvelle loi, de la possibilité que les employeurs auront de partager en quelque sorte un apprenti pour parler clairement et simplement.

Multiplication des lieux de formation : En clair, cela signifie qu'un apprenti pourra avoir plusieurs lieux de formation en fonction des compétences et des infrastructures propres à l'entreprise. C'est un élément qui fait partie intégrante de ce partenariat.

Dégressivité : On pourrait très bien imaginer que par rapport au temps, chacune des ordonnances, qui remplacent l'ancien terme de règlements d'apprentissage – en somme, un nouveau costume – délivrent des temps pratiques, des temps de théorie. Il sera donc tout à fait possible de trouver un apprenti et de se dire qu'en première année on lui fera suivre un maximum de théories pour lui donner un certain nombre d'éléments pratique, de métiers, de compréhension de son environnement ou d'éléments de base, mais à l'école voire ailleurs. Ensuite en quatrième année, lorsqu'il sera pour l'employeur présent sur le lieu de travail, compétitif peut-être aussi, eh bien, la possibilité de l'avoir davantage sur le lieu de travail.

Perméabilité : Il s'agit d'une meilleure perméabilité entre les différentes filières et les différents niveaux de formation.

Nouvelles ordonnances de formation : Plus de 300 métiers sont réglementés par des règlements d'apprentissage dans notre pays. Parmi ces 300 métiers, on se donne dix ans pour que l'ensemble de ces 300 ordonnances soient revues, modifiées, corrigées. En passant l'orateur de rappeler que certaines formations de la loi de 78, n'ont pas encore été modifiées. Ça laisse de la marge ! Mais il y a un élément qui est extrêmement important dans la nouvelle loi, c'est la notion de « champs professionnels », ce qui signifie qu'il y aura, un certain nombre peut-être de regroupements de métiers dans un certain nombre de compétences génériques qui permettront, peut-être, plutôt que de faire du toilettage et du dépoussiérage, d'évacuer un certain nombre de formations qui n'ont plus leur raison d'être.

Introduction des formations initiales de 2 ans : Important, ces formations initiales ne donneront pas lieu à un CFC. Les CFC n'auront une durée que de 3 ou 4 ans. La formation de 2 ans est une formation qui se terminera par une attestation fédérale. Cette formation initiale devrait être comparable à la première année d'un CFC de 3 ou 4 ans. Mais là, il faut voir selon les métiers, parce que les formations initiales de 2 ans ne seront mises en place qu'à la seule condition que les associations professionnelles le demandent.

La révision de la LHES : En ce qui concerne l'intégration des domaines « santé-sociale-arts », notamment pour les formations d'infirmières et d'infirmiers en Suisse alémanique, les infirmières et infirmiers sont de niveau ES, alors qu'en Suisse latine, ils et elles sont de niveau HES. Des discussions sont en cours visant à équilibrer cette formation.

Nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP) : Cette nouvelle loi pour l'instant est au stade de projet. Elle a été adoptée par le Conseil d'État au mois de décembre 2004, et sera présentée au Grand Conseil au mois de février quoiqu'il semblerait qu'il y ait des piles impressionnantes sur les tables des conseillers d'État en fin de législature. Il y a donc un besoin certain de fixer des priorités. Les milieux concernés ont été consultés. Des remarques ont été prises en compte. Rappelons quand même que la référence, c'est la loi fédérale et que les contraintes de celle-ci ne permettent qu'une créativité limitée.

5. Filières

Mesures préparatoires : Les classes dites de préapprentissage devront assurer la transition entre le secondaire et la formation professionnelle.

Mesures d'insertion : Elles seront beaucoup plus particulières et plus individualisées pour favoriser la possibilité individuelle de rattrapage.

Attestation fédérale (2 ans): Pour l'instant, on n'en connaît peu. Il y en a une dans le domaine de la vente qui démarrera cet automne.

Formation initiale CFC (3-4 ans) : Toutes ces formations seront revues remodelées à la mode des ordonnances et, dans un certains nombres de métier, on a déjà changé les appellations : dans le domaine automobile un mécanicien auto devient un technicien sur automobile pour le métier de 4 ans. Le réparateur deviendra un mécanicien de maintenance, etc.

Maturité professionnelle : Reste avec ses 6 orientations. La maturité professionnelle est le passeport qui permet à tout détenteur de CFC d'entrer dans une haute école... la tête haute...

Formation supérieure : Brevets, maîtrises, E.S. -HES/Universités (bachelor/master).

Il y aurait encore beaucoup à communiquer sur le sujet... aussi comme nous l'a proposé M. Brügger pour tout renseignement souhaité s'adresser à : jpb@cifom.ch

Applaudissements nourris, puis verrée de l'amitié.

Le rédacteur :
Jacques Maurice Chenaux

Neuchâtel, le 28 février 2005

